

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR- 2018- 060

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du parcours de VTT «Descente des 4 Puy 2018»

Le maire de la ville de Guéret,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par Monsieur le Président de Creuse Oxygène ;;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'ensemble du parcours de VTT « descente des 4 puy »

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le Dimanche 11 mars 2018 de 6 heures à 18 heures**, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de l'itinéraire de la course :

- Bois de l'IME de Grancher
- Rue Julien Nore
- Chemin autour du gymnase de Grancher
- Rue Sous-Grancher
- Chemin des Amoureux (de la rue Sous-Grancher à la rue Ingres)
- Rue Ingres (du Chemin des Amoureux à la rue Ferragüe)
- Rue Ferragüe (de la rue Ingres au chemin piéton qui mène au parking du Sénéchal)
- Parking du Sénéchal
- Rue de l'Ascension
- Grande Rue (de la rue de l'Ascension à la place du Marché)
- Place Rochefort
- Place du Marché

Article 2 – **Le Dimanche 11 mars 2018 de 13 heures à 18 heures**, le circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble de l'itinéraire décrit à l'article 1.

Article 3 – La signalisation afférente aux dispositions sus-décrites est mise en place par les services techniques et l'association Creuse Oxygène

La signalisation d'interdiction de circuler est mise en place par l'organisateur et notamment la pré-signalisation « rue barrée » (rue Martin Nadaud – Place Louis Lacrocq).

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUÉRET, 08 FEV. 2018

Le Maire

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Thierry BOURGUIGNON



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis